PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick
Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
M. MALATRAY Arnaud donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Monsieur Christian BOUCHÉ est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du Jour :

- Marché maison médicale : avenant n° 1 – lot 09 carrelage
- TE38 : extension BT (S) médiathèque – montée des lurons
- Devis Entreprise PARET
- Conditions d'exercice du Travail à Temps partiel
- Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions (annule et remplace)
- Mise à jour du règlement intérieur des locations de la salle polyvalente et du foyer
- Point travaux
- Point urbanisme et environnement
- Point affaires scolaires
- Point ressources humaines
- Point actions sociales
- Point espaces verts
- Point vie associative
- Point communication
- Questions diverses
    - Vœux 2024

AVENANT N° 1 – Lot 9 CARRELAGE – MARCHE MAISON MEDICALE ET MEDIATHEQUE

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – maison médicale et médiathèque.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet à savoir la réalisation d'une chape fluide flottante pour la maison médicale

Pour ce faire, la collectivité a demandé à l'entreprise FRAGOLA d'établir un devis pour ces travaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de + 14, 55 %, soit 6 421, 34 € H.T.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	44 124,30 €	
Montant H.T. de l'avenant N°1	6 421, 34 €	(+ 14.55%)
TOTAL H.T.	50 545, 64 €	
TVA 20%	10 109, 13 €	
TOTAL T.T.C.	60 654, 77 €	

Soit soixante mille six cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-sept centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

- **APPROUVE** par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

TE 38 – EXTENSION BT (S) MEDIATHEQUE – MONTÉE DES LURONS

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : ***COMMUNE***

SATOLAS ET BONCE

Affaire n° 22-004-475

Extension BT (S) médiathèque - Montée des Lurons

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 31 582 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 26 267 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **5 006 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **31 582 €**
Financements externes : **26 267 €**
Participation prévisionnelle : 5 315 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération
et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **5 006 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **4 076 €**
Le montant total des financements externes s'élève à : **0 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 194 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 882 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIAPL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **4 076 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : 4 076 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 3 882
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du TE 38 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **APPROUVE** par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AUTORISATION SIGNATURE DEVIS ENTREPRISE PARET

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'eau pluviale sur le domaine public sur la montée des Lurons.

Elle présente le devis établi par l'entreprise PARET concernant ces travaux pour un montant de 44 407, 50 € HT soit 53 289, 00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce devis et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **APPROUVE** par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

CONDITION D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 novembre 2023.

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :
- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé*(e)* doit formuler une nouvelle demande expresse

ARTICLE 4 : Les quotités de **temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans** ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre 80 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois (2) avant le début de la période souhaitée *et deux (2) mois avant l'expiration de la période en cours pour la demande de renouvellement*.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir comme suit :

- L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

- L'organe délibérant précise que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

  (Il est par ailleurs rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige).

- Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

ARTICLE 7 : **Le cas échéant pour les non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,** pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

- **APPROUVE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS (annule et remplace)

Madame le Maire expose qu'il convient de reprendre la délibération n° 2023_10_05 du 20 octobre 2023 en précisant le point 25, les autres points restent inchangés.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2. De fixer dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ***ne dépassant pas une augmentation de 10 %*** lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. De passer les contrats d'assurance ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
15. D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
    - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
    - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
    - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
    - dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
    - homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
    - Pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
18. De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (100 000 €) ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans les zones U et AU ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 € l'attribution de subventions ;
26. De procéder, de manière permanente, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

- **APPROUVE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU FOYER

Madame Christine SADIN, Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle d'animation rurale ou du foyer pour les particuliers en précisant qu'il y a lieu de changer les tarifs des différentes cautions demandées :

PARTICULIERS :

Ensemble du bâtiment : 380 €uros (un jour)
Caution : 600 €uros
Caution pour non-respect des horaires : 300 €uros

Foyer : 180 €uros (un jour)
Caution : 600 €uros
Caution pour non-respect des horaires : 300 €uros

90 €uros est demandé pour une journée supplémentaire.

La salle est louée uniquement le week-end.

- Location le samedi : accès salle 13h30 jusqu'au dimanche 4h00 du matin
- Location le week-end : accès salle 13h30 jusqu'au dimanche 20h00 du matin

Les chèques de caution et le chèque de location sont à remettre 1 mois maximum avant la manifestation.

Devant le nombre croissant de demandes de location des salles de la commune et ne pouvant répondre positivement aux habitants de la commune, Madame le Maire propose de ne plus louer aux habitants extérieurs de la commune.

ASSOCIATIONS :

Location gratuite

Lors de la remise de la clé électronique, un chèque de **caution de 50 €** est demandé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs de location des salles communales,
- Décide de ne plus louer aux personnes n'habitant pas la commune,
- Dit qu'une caution de 600 € sera demandée pour la location de la salle et 50 € pour la clef électronique au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte la proposition ci-dessus.

- **APPROUVE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

POINT URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Monsieur Cédric NARDY, conseiller délégué en charge de l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois de novembre et décembre 2023.

Autorisations d'urbanisme novembre/décembre 2023

	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
permis de construire en cours d'instruction	réhabilitation abri de jardin	Mme MACIEJEWSKI	Chemin des Cours	en cours
	modification porte de garage	SCI MARTINET	Chemin de Rollinière	en cours
	maison individuelle	DAURES Clément	Impasse Combe Robert	en cours
	abri voiture + amenagement garage en pièce habitable	POPCHEV Plamen	Montée de la Serve	en cours
	Création d'une arche d'entrée en structure métallique et création d'aménagements extérieurs, cheminements et marquages au sol pour sécuriser l'accès des piétons vers les 4 sites	PROLOGIS FRANCE XLI EURL	135 Rue du Brisson ZAC de Chesnes Nord	en cours
	annexe	BARROSO Corine	Impasse Bellevue	en cours
permis de construire accordé				
déclarations préalables	panneaux photovoltaïques	BOUVIER Grégory	impasse des Narcisses	acceptée le 23/11/2023
	panneaux photovoltaïques	LYAUDY Thibault	impasse de la Garenne	acceptée le 23/11/2023
	panneaux photovoltaïques	MORELLON Remy-Noel	Route de la Ruette	acceptée le 01/12/2023
	panneaux photovoltaïques	GIGIER Michèle	Chemin du Noyer	acceptée le 01/12/2023
permis d'aménager	Lotissement 6 lots	SAS LOGIR	Chemin de Rollinière	en cours

POINT TRAVAUX

Monsieur Christian BOUCHÉ adjoint en charge des travaux informe le Conseil Municipal de l'avancée des différents travaux sur la commune :

- Réseaux d'enfouissement : réseaux terminés mais reste les raccordements Enedis et télécom. Remblais semaine prochaine en partie, le reste sera balisé. Sans les interventions des télécoms les travaux ne peuvent pas être terminés.

- Le chiffrage montée du David par TE38 est demandé.

- GRDF : reprise travaux gaz de la mairie à l'église le 03/01 au 26/01/2024. Démarrage à 9h00 le matin avec circulation sur une voie. La montée de l'église devra être fermée, des déviations seront mises en place.

- Ecole maternelle : couverture du périscolaire en cours.

- Maison médicale / médiathèque : cloisons et électricité en cours.

POINT AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Arnaud MALATRAY informe les élus sur les affaires scolaires des points suivants :

- Comportement enfants :
  - Toujours des problèmes de comportements d'une dizaine d'enfants, essentiellement des garçons de CM1 et CM2. De nouvelles dispositions ont été prises pour isoler les enfants afin de casser l'effet de groupe sur les temps de cantine. Les parents des classes concernées ont été informées

  - Exclusion partielle de 2 jours d'un enfant la semaine 51 à la suite d'un geste vulgaire envers un de nos agents, et 11 lettres d'avertissement depuis mi-octobre.

- Rencontre intergénérationnelle CME : elle s'est déroulée le mardi 5 décembre en lien avec le CCAS. Une dizaine d'aînés du village sont venus échanger avec les enfants pour parler de l'évolution de Satolas-et-Bonce, de l'école et la vie quotidienne. Un très bon moment apprécié par tous qui a permis aux jeunes d'apprendre de nombreuses choses et aux anciens de raviver des souvenirs.

- Conseils d'école : nous avons été remerciés par les 2 écoles pour la dotation par enfant de la municipalité, ainsi que pour les différentes subventions (bus, Lire et faire Lire…)
  A noter des effectifs stables en maternelle avec 105 enfants, et en baisse en élémentaire avec 165 élèves.

POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame Maryline MOIROUD adjointe en charge du personnel communal informe énonce les points suivants pour le mois de décembre :

Absences

Pôle scolaire :
1 agent en arrêt maladie du 01/12/2024 au 07/01/2023, remplacée majoritairement en interne suite fin de mission ou abandon des intérimaires.
Sur le temps méridien : remplacée par 2 intérimaires en rotation (2 jours / 2 jours)
Sur le temps ménage : remplacé par 1 agent
Sur le temps périscolaire : remplacé par 1 autre agente

1 agent en arrêt maladie du 28/11/2023 au 07/12/2023 : remplacée partiellement par intérim sur la pause méridienne, puis en interne.

Recrutement

Confirmation en cours de la mutation d'un agent d'une autre collectivité au poste d'Assistante Administrative et Communication.

Les **entretiens professionnels** des agents des écoles sont en cours, ceux des services techniques et administratifs auront lieu début 2024.

POINT ACTIONS SOCIALES

Madame Nathalie HESNARD-DOURIS, Présidente du CCAS, présente les dernières actions :

- Rencontre intergénérationnelle
- Ateliers « être heureux à la retraite » : ce sont très bien passés
- Ateliers informatiques : démarrage les 07 et 08/12/2023
- Gymnastique adaptée : sera le mardi après-midi, les inscriptions sont attendues avant le 18/12/2023
- Repas des aînés : 175 participants, repas et animation étaient réussis
- Colis de fin d'année : la distribution a commencé ce jour (117 au total)

Remerciements aux enfants et enseignants de maternelle qui ont confectionnés des cartes de Noël pour accompagner les colis du CCAS

POINT ESPACES VERTS

Monsieur Cédric NARDY, conseiller municipal délégué évoque les points suivants :

Projet d'aménagement des espaces verts sur le secteur cimetière / Montsolongre / Eperons, déminéralisation du parking.

Poursuite de l'aménagement et de l'entretien des massifs.

POINT COMMUNICATION

Madame Virginie ALLAROUSSE, adjointe en charge de la communication évoque les points suivants :

Bulletin en cours, distribution après les vœux

Cartes d'invitation aux vœux : distribution à partir de fin de semaine prochaine

Pas de mensuel en janvier, prochain en février

Maison médicale : remerciements de la nouvelle diététicienne pour l'accueil

POINT VIE ASSOCIATIVE

Madame Céline CLEMENT, conseillère déléguée à la vie associative informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

Fin novembre rencontre avec les associations pour évoquer notre événement « Terre de Jeux » autour des JO, journée phare le 05/05/2024, récupération le 04/05/2024 du « bâton » de la commune de St Quentin Fallavier : réflexion comment enchainer des défis pour le faire voyager à travers nos quartiers.

Vœux aux associations le 16/01/2024 à 19h00

Formations gratuites proposées aux associations par l'UDAI : 1er volet qui concerne les Présidents/secrétaires, 30 personnes possible, le 09/03/2024.

Belle fête des lumières le 08/12/2023, présence des pompiers satisfaits, ont des propositions pour 2024, réunion à prévoir en 09/2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux 2024, Madame le Maire présentera ses vœux à la population le samedi 06 janvier 2024 à 18h.
- Vœux de la municipalité aux associations le 16/01 et au force économique le 25/01.
- Enquête publique : une réunion publique est prévue en mairie de Satolas et Bonce le 09/01/2024 afin de présenter le projet.

  L'enquête publique est ouverte du lundi 8 janvier 2024 à 8h au lundi 19 février 2024 à 18h, un commissaire enquêteur est présent en Mairie à certaines dates.
  La demande d'autorisation, présentée au titre des ICPE par la société « SUEZ RV CENTRE EST » (siège social : 18 rue Félix Mangini Universaône 69009) porte sur la création d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage de déchets inertes sur la commune de Satolas-et-Bonce.

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 23h30.

Prochaine séance le vendredi 02 février 2024 à 20h00

Madame le Maire,

Christine SADIN

Le secrétaire de séance,

Christian BOUCHÉ